

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

ARR-POP-2026-054

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : L'article L2122-18 alinéa 1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose :
« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal. »

DIRECTION POPULATION

hôtel de ville
place lazare goujon
métro gratte-ciel
69601 villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 67
télécopie 04 78 03 67 00

VU : Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la municipalité

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Catherine Anavoizard, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer les mariages du samedi 28 février 2026.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville et d'une transmission au Préfet (pour les actes soumis à transmission obligatoire au Préfet).

Villeurbanne, le 23 février 2026

Cédric Van Styvendael
maire de Villeurbanne



Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20260223-2026-054-AI
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026